



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements

Question écrite n° 57338

Texte de la question

M Leonce Deprez attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur la nécessité urgente de revaloriser les moyens attribués aux instituts médico-pédagogiques (IMP). Du fait de l'évolution rapide des prises en charge, ces établissements sont aujourd'hui surchargés et font face à de graves difficultés pour assumer pleinement leur tâche éducative. Leurs locaux ne sont plus adaptés à la catégorie nouvelle d'enfants recueillis, ni aux exigences des rééducations. Satisfaites de l'augmentation de leurs effectifs, les équipes dirigeantes souhaitent cependant mener au mieux leur projet médico-psycho-éducatif. L'IMP de Berck-sur-Mer, notamment, qui reçoit des enfants déficients intellectuels avec des troubles associés importants, doit être reconstruit de façon prioritaire. Or, malgré les assurances faites en février 1991 par le directeur général de l'EPDEAH, la situation n'a pas évolué. Il lui demande donc de lui préciser rapidement ses intentions pour l'IMP de Berck, d'une part, et de lui faire connaître l'effort budgétaire que son ministère consent au fonctionnement des IMP.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est précisé à l'honorable parlementaire que globalement la capacité d'accueil dans les établissements spécialisés pour les enfants et adolescents handicapés est suffisante. La réforme des annexes XXIV va dans le sens d'une reorientation du dispositif existant vers une meilleure prise en charge qualitative du public concerné. En revanche, l'insuffisance de la capacité d'accueil dans les structures pour adultes génère des problèmes pour les établissements d'éducation spéciale, dans la mesure où la loi « amendement Creton » fait obligation de maintenir le jeune adulte dans l'établissement où il était placé avant sa majorité à défaut de places dans les structures pour handicapés majeurs. Un effort sans précédent a été consenti par le Gouvernement depuis 1990 pour améliorer l'accueil des personnes handicapées et l'offre de places en structures de travail protégé. C'est pour relayer cette action qu'il est étudié la possibilité d'un nouveau plan d'équipement sur la base d'une évaluation définitive, destiné à promouvoir un objectif de rééquilibrage et de favoriser le développement de projets innovants, notamment en termes d'insertion et d'accompagnement social des personnes handicapées. En ce qui concerne la demande de subvention de l'État sur le chapitre 66-20, pour la reconstruction de l'IMP de Berck-sur-Mer, il appartient au préfet de la région du Nord - Pas-de-Calais d'inscrire ce projet en rang prioritaire dans la programmation régionale des investissements sociaux et médico-sociaux.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Leonce](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57338

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1992, page 2000